

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 6 Avril 2023**

Convocation	30/03/2023	Nombre de Conseillers		
Réunion	06/04/2023	En exercice	Présents	Votants
Affichage	07/04/2023	19	15	18

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six avril à 19h07 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, LEFEZ Martine, Gilles HOUARD, DUCHEMIN Vincent, MAUGER Nathalie, , ROBERT Olivier, JOUISSE Christian,, BIESUZ Sylvie, Marc BECQUET, Julie BARRON, FORESTIER Betty, CLATOT Guillaume , Magali ROUGEOLLE,

Était absente : Madame Corinne YON

Étaient absents excusés : Monsieur Patrick LEMESLE, Madame Stéphanie LELIEVRE, VELLY Elisabeth

Procurations :

Monsieur LEMESLE Patrick à Martine LEFEZ
Madame à LELIEVRE Stéphanie à Madame MAUGER Nathalie
Madame Elisabeth VELLY à Monsieur Philippe SIMON

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier ROBERT

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 23/04/1

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOPTE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 9 février 2023.

DELIBERATION N° 23/04/2
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- La convention CESAJE de prestations pour août 2023 à la MJC de Duclair,
- La convention de partenariat pour l'accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOpte à l'unanimité, l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

1) Affaires financières

DELIBERATION N° 23/04/03

BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les résultats définitifs du compte de gestion pour l'exercice 2022, établi par M. ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville,

Les comptes de la commune sont conformes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

APPROUVE à l'unanimité les résultats définitifs du compte de gestion transmis par M. ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville relatifs à l'exercice 2022.

BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le code général des impôts,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, il ne peut présider la séance lors de laquelle est débattu le Compte Administratif. Il quitte donc la salle pour permettre à tous les élus de s'exprimer librement ;

Le Conseil municipal désigne ainsi Monsieur Christian JOUISSE, Doyen du Conseil Municipal, Président de cette séance ;

Monsieur JOUISSE propose ensuite à l'Assemblée de se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Dépenses de fonctionnement	1.830.079,48 €
Recettes de fonctionnement	4.037.179,92 €
Excédent de fonctionnement 2022	2.207.100,44 €
Dépenses d'investissement	2.514.643,96 €
Recettes d'investissement	3.544.234,52 €
Excédent d'investissement 2022	1.029.590,56 €
Restes à réaliser en dépenses 2022	1.822.200,00 €
Restes à réaliser en recettes 2022	366.636,00 €
Solde des restes à réaliser 2022 (DEFICIT)	- 1.455.564,00 €
RESULTAT GLOBAL 2022 (EXCEDENT)	+ 1.781.127,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	16

Olivier ROBERT

ADOpte à l'unanimité le Compte Administratif au titre de l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 23/04/05

BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de statuer quant à l'affectation du résultat d'exploitation 2022 :

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022, soit 2.207.100,44€ au budget primitif 2023, comme suit :

⇒ 425.973,44 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2023 (affecté en recettes investissement, article 1068), lequel se décompose comme suit :

- Solde d'investissement 2022 : + 1.029.590,56 € affectés en recettes d'investissement (article 001)
- Solde des restes à réaliser 2022 : - 1.455.564,00 €

⇒ 1.781.127,00 € en report à nouveau affecté en recettes de fonctionnement (article 002).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	17

Olivier ROBERT

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats de clôture de la section d'investissement et de fonctionnement 2022 au BP 2023 comme présentés ci-dessus.

DELIBERATION N° 23/04/06

BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission finances du 23 Mars 2023,

Vu la commission générale du 30 Mars 2023,

Monsieur le Maire présente les grands choix budgétaires pour l'année 2023 et le projet de budget établi au cours de la Commission générale des finances du 30 Mars dernier. Il est donné lecture, par chapitre, de ce projet de budget ;

BP 2023

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	692.700,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	1.121.000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	258.646,00
66	CHARGES FINANCIERES	10.000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21.000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2.600,00
022	DEPENSES IMPREVUES	103.325,00
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	2.209.271,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1.850.000,00
	DEPENSES DE L'EXERCICE	4.059.271,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	152.000,00
73	IMPOTS ET TAXES	1.640.658,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS DE PARTICIPATIONS	356.904,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70.000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	3.582,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	20.000,00
	RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	2.243.144,00
042	OPERATION D'ORDRE SECTION A SECTION	35.000,00
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1.781.127,00
	RECETTES DE L'EXERCICE	4.059.271,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	37.000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF 204)	19.000,00
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE	650.000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS OPERATION)	820.700,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (HORS OPERATION)	1.044.600,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	700,00
020	DEPENSES IMPREVUES	107.099,00
	TOTAL OPERATIONS EQUIPEMENT	2.021.000,00

040	OPERATION D'ORDRE SECTION A SECTION	35.000,00
	DEPENSES	4.735.099,00
10	DOTATIONS, FONDS ET RESERVES	68.436,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	790.200,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	400.000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	20.900,00
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	425.974,00,
001	EXCEDENT SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1.029.589,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.850.000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	150.000,00
	RECETTES	4.735.099,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	17

Olivier ROBERT

ADOpte à l'unanimité par chapitre pour la section de Fonctionnement ;

ADOpte à l'unanimité par chapitre et par opération pour la section d'Investissement le Budget Primitif 2023 présenté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le maire rappelle que :

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Monsieur le maire rappelle également qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 22/04/10 du 7/04/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 53,90 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,09%.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La revalorisation des valeurs locatives fixée par l'Etat est en 2023 **de 7,1%** pour les valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les propriétés non bâties, les locaux industriels et l'ensemble des autres propriétés bâties, hormis les locaux professionnels.

Pour mémoire, en 2022 la revalorisation était **de 3,4 %** et en 2021 la revalorisation était de **0.2%**.

Monsieur le Maire, au regard de cette augmentation forfaitaire de l'Etat, propose au Conseil Municipal de **maintenir les taux d'imposition en 2023** par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 9,66 %
TFB : 53,90 %
TFPNB : 45,09 %

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'en raison de l'inflation, les bases d'imposition prévisionnelles ont augmenté de 7,1% et en raison de cette augmentation, il a décidé de proposer ce maintien. Cependant, il est plus que jamais important de maîtriser nos dépenses de fonctionnement et notamment les dépenses d'énergie.

Nous ferons un bilan en fin d'année et il n'est pas exclu que nous soyons dans l'obligation de revoir nos taux d'imposition communaux sur l'exercice comptable suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	17

Olivier Robert

DECIDE à l'unanimité :

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 tels que présentés.

De charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 23/04/08

BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

ACQUISITIONS INFÉRIEURES A 500 € TTC

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire NOR INT B 0200059C du 26 février 2002 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le classement en Section Investissement des acquisitions prévues pour l'année 2023 dont le montant est inférieur à 500 € TTC, répertoriées dans le tableau suivant qui reprend, l'ensemble de ces acquisitions, par article :

ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	MONTANT TOTAL TTC
2188	Chariot ménage vestiaires stade	1	400 €
2188	Marche pieds Atelier	1	400 €

	TOTAL GENERAL		800 €
--	----------------------	--	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

DECIDE à l'unanimité, de classer les acquisitions présentées en Section d'Investissement.

DELIBERATION N°23/04/09
BUDGET ANNEXE: CABINET MEDICAL
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les résultats définitifs du compte de gestion pour l'exercice 2022 relatif au budget annexe du cabinet médical, établi par M. ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville;

Les comptes sont conformes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

APPROUVE à l'unanimité, les résultats définitifs du compte de gestion du budget annexe du cabinet médical transmis par M. ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville relatifs à l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 23/04/10

BUDGET ANNEXE: CABINET MEDICAL

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, il ne peut présider la séance lors de laquelle est débattu le Compte Administratif. Il quitte donc la salle pour permettre à tous les élus de s'exprimer librement ;

Monsieur JOUISSE Christian, Doyen du Conseil Municipal, propose à l'assemblée de se prononcer sur le Compte Administratif du budget annexe du cabinet médical présenté au titre de l'exercice 2022, lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS		
CHAPITRE	LIBELLE	
66111	INTERETS D'EMPRUNT	11.202,79 €
65888	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	€
	DEPENSES DE L'EXERCICE	11.202,79 €
752	LOYERS	53.011,43 €
7588	PRODUITS DIVERS DE LA GESTION COURANTE	792,00 €
002	REPRISE EXCEDENT FONCTIONNEMENT	6.251,38 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	60.054,81 €
	EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2022	48.852,02 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS		
CHAPITRE	LIBELLE	
1641	EMPRUNT	47.126,43 €
165	CAUTION	0 €
2313	TRAVAUX	0 €
001	REPRISE DEFICIT INVESTISSEMENT	36.296,90 €
	DEPENSES	83.423,33 €

1328	SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE	€
1068	EXCEDENT FONDS CAPITALISE	36.296,90 €
	RECETTES	36.296,90 €
	DEFICIT INVESTISSEMENT 2022	- 47.126,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	1
Abstention	1
Pour	15

Julie LEPROUST

Olivier Robert

APPROUVE à la majorité le Compte Administratif présenté.

DELIBERATION N° 23/04/11

BUDGET ANNEXE: CABINET MEDICAL

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

Rapporteur Martine LEFEZ,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de statuer quant à l'affectation du résultat d'exploitation 2022, Monsieur le Maire propose **d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022, soit 48.852,02 € au budget primitif 2023, de la manière suivante :**

- En recettes de fonctionnement (article 002) : 1.725,59 €
- En recettes d'investissement (article 1068) : 47.126,43 € afin de couvrir le déficit investissement 2022, qui sera reporté au 001 en dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	1
Abstention	4
Pour	13

Julie LEPROUST

Philippe SIMON, Elisabeth VELLY, Christian JOUISSE et Olivier ROBERT

DECIDE à la majorité d'affecter le résultat de clôture au BP 2023 comme présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 23/04/12

BUDGET ANNEXE: CABINET MEDICAL

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur Martine LEFEZ,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de BP 2023 du budget annexe relatif à la création du cabinet médical ;

Il est ensuite donné lecture, par chapitre, de ce projet de budget ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS		
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF
66	CHARGES FINANCIERES	10.359 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 €
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	47.326 €
	DEPENSES	57.686 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	55.961 €
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1.725 €
	RECETTES	57.686 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS		
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	47.972 €
165	CAUTION	4.100 €
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	47.127 €
	DEPENSES	99.199 €
16478	AVANCE COMMUNE	646 €
165	CAUTION	4.100 €
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	47.326 €
1068	EXCEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISE	47.127 €
	RECETTES	99.199 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	1

Julie LEPROUST

Abstention	2
Pour	15

Olivier ROBERT et Christian JOUISSE

ADOpte à la majorité par chapitre le Budget Primitif 2023 du budget annexe du cabinet médical.

DELIBERATION N° 23/04/13

BUDGET ANNEXE : ZA DE LA BRIQUETERIE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur Martine LEFEZ,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les résultats définitifs du compte de gestion pour l'exercice 2022 relatif au budget annexe de la ZA de la Briqueterie, établi par M. ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville;

Les comptes sont conformes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOpte à l'unanimité les résultats définitifs du compte de gestion du budget annexe de la ZA de la Briqueterie transmis par M. ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville relatifs à l'exercice 2022.

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, il ne peut présider la séance lors de laquelle est débattu le Compte Administratif. Il quitte donc la salle pour permettre à tous les élus de s'exprimer librement ;

Monsieur Jouisse Christian, Doyen du Conseil Municipal, propose d'adopter le Compte Administratif du budget annexe de la ZA de la Briqueterie présenté au titre de l'exercice 2022, lequel peut se résumer comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT - EN EUROS		
CHAPITRE	LIBELLE	
6522	REVERSEMENT EXCEDENT A COMMUNE	8.326,80 €
	DEPENSES	8.326,80 €
752	LOCATION GARAGE	8.542,56 €
7588	PRODUITS DE GESTION COURANTE	0.18 €
002	REPRISE EXCEDENT FONCTIONNEMENT	8.327,55 €
	RECETTES	16.870,29 €
	EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2022	8.543,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	17

ADOpte à l'unanimité le Compte Administratif du budget annexe de la ZA de la Briqueterie présenté.

DELIBERATION N° 23/04/15

BUDGET ANNEXE : ZA DE LA BRIQUETERIE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

Rapporteur Martine LEFEZ,

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022, soit + 8.543,49 € au budget primitif 2023 en recettes de fonctionnement (article 002).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat de clôture du budget annexe de la ZA de la Briqueterie comme présenté.

DELIBERATION 23/04/16

BUDGET ANNEXE : ZA DE LA BRIQUETERIE

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose d'adopter par articles le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Z.A. de la Briqueterie » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - EN EUROS		
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF
6522	REVERSEMENT EXCEDENT A COMMUNE	13.943 €
65888	CHARGES DE GESTION COURANTE	0 €
	DEPENSES	13.943 €
752	LOCATION GARAGE	5.400 €
002	EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	8.543 €
	RECETTES	13.943 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOpte à l'unanimité, par articles le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Z.A. de la Briqueterie ».

DELIBERATION N° 23/04/17

BUDGET ANNEXE : AMENAGEMENT BOURG JOLY

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les résultats définitifs du compte de gestion pour l'exercice 2022 relatif au budget annexe du Bourg Joly, établi par M. ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville;

Les comptes sont conformes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

APPROUVE à l'unanimité, les résultats définitifs du compte de gestion du budget annexe du Bourg Joly transmis par M. ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville relatifs à l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 23/04/18

BUDGET ANNEXE : AMENAGEMENT BOURG JOLY

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, il ne peut présider la séance lors de laquelle est débattu le Compte Administratif. Il quitte donc la salle pour permettre à tous les élus de s'exprimer librement ;

Monsieur Jousse Christian, Doyen du Conseil Municipal, propose à l'assemblée délibérante d'adopter le Compte Administratif du budget annexe du Bourg Joly présenté au titre de l'exercice 2022, lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS		
CHAPITRE	LIBELLE	
605	TRAVAUX	8.383,78 €
65888	CHARGES DE GESTION COURANTE	0,76 €
	DEPENSE TOTALE	8.384,54 €
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	232.309,02 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	232.309,02 €
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	223.924,48 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS		
CHAPITRE	LIBELLE	
	DEPENSES	0 €
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	500 €
	RECETTES	500 €
	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	

Abstention	
Pour	17

APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe « Aménagement du Bourg Joli ».

DELIBERATION 23/04/19

BUDGET ANNEXE : AMENAGEMENT BOURG JOLY

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022 au budget primitif 2023, soit 223.924,48 € et le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice budgétaire 2022 au budget primitif 2023, soit 500 € comme suit :

- 223.924,48 € au 002 (excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement ;
- 500 € au 001 (excédent antérieur reporté) en recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de clôture au BP 2023 comme présenté.

DELIBERATION N° 23/04/20

BUDGET ANNEXE : AMENAGEMENT BOURG JOLY

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur Martine LEFEZ,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de BP 2023 du budget annexe relatif à l'aménagement du Bourg-Joli :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS		
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF
605	TRAVAUX	223.923 €
65888	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	1 €
71355 O / 042	SORTIE DES STOCKS (SECT. A SECT.)	223.924€
	DEPENSES DE L'EXERCICE	447.848 €
71355-042	CONSTATATIONS LOTS FINIS	223.924 €
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	223.924 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	447.848 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS		
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF
165	REMB CAUTION	500 €
3555 (040)	CONSTATATIONS DE LOTS FINIS	223.924 €
	DEPENSES	224.424 €
35550 / 040	SORTIE DES STOCKS (LOTS VENDUS)	223.924 €
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	500 €
	RECETTES	224.924 €

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOpte à l'unanimité, le BP 2023 du Budget Annexe Aménagement du Bourg Joli.

MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE
 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONSERVATOIRE DU VAL DE SEINE

Rapporteur Gilles HOUARD,

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal de la nécessité de délibérer quant aux modalités de recouvrement de la participation communale au Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine.

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux du montant de la contribution à l'école de musique qui s'établit pour l'année 2023 à hauteur de 64.445,38 €, soit égale à l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E		
Contre	4	Julie LEPROUST, Olivier ROBERT, Philippe SIMON et Elisabeth VELLY
Abstention	8	Martine LEFEZ, Patrick LEMESLE, Nathalie MAUGER, Stéphanie LELIEVRE, Guillaume CLATOT, Vincent DUCHEMIN, Sylvie BIESUZ, Christian JOUISSE.
Pour	6	Julie BARRON, Gilles HOUARD, Magali ROUGEOLLE, Marc BECQUET, Jean-Michel MAUGER, Betty FORESTIER.

Monsieur Christian Jouisse a revu la Métropole Rouen Normandie qui redonne 8,43% cette année en subventions. Le conservatoire a décidé de prendre des élèves en plus mais c'est hors statut : On a su que 14 élèves étaient entrés en février 2023. Le problème est que la prochaine délibération qui va devoir payer ? Une partie pour les charges fixes et une partie sur le potentiel financier des communes. On est aisé donc on paie plus. Les cotisations sont à payer au nombre d'élèves. Donc si on reste avec ce nombre il faudra payer en plus.

Chaque membre fixe le nombre d'élèves maxi. Je ne vois pas comment ils vont changer les modalités sans changer les statuts. Pour le prochain exercice il faudra faire attention. D'autres communes ont une convention pour 5 ans. Lors de leur retrait il y aura 90 000 € à la charge des autres communes.

Monsieur Olivier Robert dit qu'il s'agit d'un véritable gouffre financier.

Monsieur le Maire indique que pour l'instant la subvention ne change pas. Il y aura une nouvelle réunion pour les maires pour en rediscuter.

Monsieur Christian JOUISSE rappelle qu'en 2024, il y aura un risque financier. Je ne suis pas anti conservatoire, je dis de faire attention.

Monsieur Marc Becquet précise que les modes de calcul vont être modifiés.

Madame Julie LEPROUST s'interroge : si on est hors statut, est ce qu'on leur a indiqué ?

Monsieur Olivier ROBERT indique que Rives en Seine quitte le conservatoire. Il précise également que des travaux seront nécessaires pour la remise aux normes des locaux.

Monsieur Mauger indique que les travaux seront financés en grande partie par des subventions.

Monsieur Duchemin prend la parole et indique que cela fait longtemps qu'on en parle et que l'on sait qu'il y a une rupture d'égalité d'accès aux services, ça nous met en porte à faux. Ça rend service à beaucoup de monde, néanmoins le coût est important. Au regard de l'inflation ces sommes pourraient être utilisées pour d'autres choses.

Monsieur Christian JOUISSE dit avoir été reçu par les services de la Métropole et a décortiqué ce problème avec eux. L'accès à la musique est un service qui reste cher.

Monsieur Olivier Robert indique qu'on pourrait diminuer les effectifs. Monsieur Marc Becquet indique que ce n'est pas lié car les élèves en plus participent à des cours collectifs, un prof pour un ou pour 10.... Ce n'est pas le même coût.

Monsieur Gilles Houard reprend un passage du dernier Procès-verbal du conservatoire qui indique que les modalités seront reprises.

DECIDE à la majorité, d'approuver l'inscription au budget communal 2023, en Dépenses, du montant total de la participation communale 2023 au Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine, soit 64.445,38 € ;

DELIBERATION N° 23/04/22

« BOURSES D'ETUDES »

« BOURSES D'ETUDES DIPLOMANTES-PROFESSIONNALISANTES »

« VOYAGES SCOLAIRES ET VACANCES » ET « CLASSE DECOUVERTE »

Rapporteur Jean-Michel MAUGER,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les subventions communales accordées au titre des « bourses d'études », des « bourses d'études diplômantes-professionnalisantes », des « voyages scolaires et vacances » et des « classes découvertes », sont actualisées annuellement par application du taux d'inflation ;

Le taux d'inflation retenu au titre de l'exercice 2023 étant à 6%, **Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée d'appliquer ces 6% aux aides et bourses d'études diplômantes en 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

DECIDER de fixer la subvention attribuée au titre des « bourses d'études diplômantes-professionnalisantes » pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Pour les cursus non rémunérés : à 87.42 € par cycle (2 à 3 ans selon les études)
- Pour les cursus rémunérés même sur une courte période : 58.29 € par cycle

DIT que cette bourse est attribuée à chaque élève domicilié sur la commune ayant entre 15 ans et 25 ans compris, une fois par cycle et s'engageant dans un processus diplômant-professionnalisant, sans plafond de ressources.

Les dossiers doivent être présentés avec les justificatifs requis avant que ne s'achève la première année du cycle d'étude au titre de laquelle est demandée la bourse ;

Une Commission étudiera les cas particuliers ou nouveaux intervenus au cours de la période ainsi que les demandes de réorientation dont l'aide sera limitée toutefois le cas échéant à 58.29 € par élève, autorisé pour un seul et unique nouveau cycle de réorientation hors filières générales, sur présentation des justificatifs requis et d'un courrier d'explication et de motivation de l'élève ;

DIT que cette bourse n'est pas cumulable avec l'autre bourse d'études communale ;

DECIDE de fixer à 28.15 € la subvention attribuée au titre des « bourses d'études » pour l'année scolaire 2023-2024 ;

DIT que cette bourse est attribuée annuellement à chaque élève domicilié sur la commune et poursuivant ses études au-delà du cycle primaire. Cette subvention n'est pas accordée aux élèves ayant, à la rentrée scolaire de septembre 2023, atteint l'âge de 15 ans. Les demandes d'attribution doivent être présentées avec les justificatifs requis au plus tôt à la date de la rentrée scolaire de septembre 2023 et au plus tard avant la fin de l'année scolaire au titre de laquelle est sollicitée ladite bourse ;

DECIDE de fixer la subvention attribuée au titre de la bourse « voyages scolaires et vacances » à 53.52 € ;

DIT que seuls peuvent en bénéficier, une fois par an et jusqu'à l'année civile au cours de laquelle ils atteignent leurs 16 ans compris, les enfants domiciliés sur la commune et séjournant dans un centre d'accueil des scolaires ou dans un centre de colonie de vacances extrascolaire, extérieurs à la commune, pendant au minimum, quatre nuitées consécutives ;

DECIDE de fixer les subventions attribuées au titre des « classes de découverte » à 3,65 € par jour et par enfant domicilié sur la commune.

En dernier lieu, **Monsieur le Maire** rappelle également que le CCAS peut ponctuellement apporter son aide aux élèves en précarité sociale souhaitant faire des études, sur présentation d'un dossier et sous conditions de ressources ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	17

Olivier ROBERT

DONNE à l'unanimité son accord sur la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
DIT que les crédits sont prévus au BP 2023.

2) Personnel

DELIBERATION N° 23/04/23

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du CST,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, en raison de la radiation des cadres de Madame Séverine ELOY, titulaire sur le poste d'agent d'accueil,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu' :

- A compter du 01/04/2023 le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe soit supprimé.
- A compter du 01/04/2023 le poste d'adjoint administratif soit créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

APPROUVE à l'unanimité, l'exécution de cette opération,

DIT que les crédits suffisants sont prévus au BP 2023.

DELIBERATION N° 23/04/24

PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, en raison de la radiation des cadres de Madame Séverine ELOY, titulaire sur le poste d'agent d'accueil,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois permanents suivants : [...]

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps non complet quotité	Emploi pourvu ou vacant	NOMBRE
FILIERE ADMINISTRATIVE							
A	Emploi fonctionnel	Attaché territorial	Directeur Général des services	Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif		Service administratif Mairie	35/35	Non Pourvu	1
Total filière administrative							5
FILIERE TECHNIQUE ECOLE							
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		ENTRETIEN ECOLE	33/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		ENTRETIEN ECOLE	33/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		ENTRETIEN ECOLE	34/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		ENTRETIEN ECOLE	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		Ecole ATSEM	35/35	Pourvu	1
Total filière technique école							5
FILIERE MEDICO-SOCIAL							

C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1 ^{ère}		Ecole maternelle	35/35	Pourvu	1
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème}		Ecole maternelle	35/35	Pourvu	1
Total filière médico-social							2
FILIERE TECHNIQUE ESPACES VERTS							
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
Total filière technique espaces verts							6
FILIERE TECHNIQUE BATIMENT							
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		SERVICE BATIMENT	35/35	Non pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE BATIMENT	35/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE BATIMENT	35/35	Pourvu	1
Total filière technique bâtiments							3
FILIERE ANIMATION							
C	Adjoint techniques territoriaux d'animation	Adjoint d'animation		Ecole et centre de loisirs	35/35	Pourvu	1
Total filière animation							1
FILIERE CULTURELLE							
C	Adjoint techniques territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		Ecole bibliothèque	25,15/35	Pourvu	1
Total filière culturelle							1
FILIERE POLICE MUNICIPALE							

C	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal		Police Municipale	35/35	Pourvu	1
Total filière police municipale							1
Total général effectifs							24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

APPROUVE à l'unanimité, l'exécution de cette opération,
DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/04/2023,
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de LA COMMUNE, chapitre 012,
DIT que les crédits suffisants sont prévus au BP 2023.

3) Affaires générales

DELIBERATION N° 23/04/25

CONVENTION CESAJE, MJC DE DUCLAIR POUR LE MOIS D'AOUT 2023

Rapporteur Madame Martine LEFEZ,

Considérant le coût engendré par le conventionnement avec la MJC de Duclair pour la mise à disposition d'un directeur uniquement pour le mois d'août 2023 et le coût du recrutement d'un personnel de cantine,

Considérant que le centre de loisirs ne peut ouvrir sans personnel de direction, il convient de permettre aux parents une solution de repli constituée par un conventionnement avec l'association MJC de Duclair,

Ce conventionnement permet aux parents de bénéficier de tarifs préférentiels : CESAJE (Comité Educatif Seine Austreberthe pour la Jeunesse et l'Enfance.)

La contrepartie pour la commune est une participation financière à hauteur de 18€ par jour et par enfant.

Maternelles : $18\text{€} \times 19\text{j} \times 14 \text{ enfants} = 4788 \text{ €}$

Primaires : $18\text{€} \times 23\text{j} \times 13 = 5382 \text{ €}$

Soit au maximum 10 170 € pour le mois d'août 2023.

Pour mémoire, il convient de préciser que le coût projeté, si le centre de loisirs du mois d'août 2022, avait été géré directement par la commune avait été établi à 9948 €.

En 2022, nous avons projeté :

Maternelles : $17\text{€} \times 15\text{j} \times 14 \text{ enfants} = 3570 \text{ €}$

Primaires : $17\text{€} \times 19\text{j} \times 13 = 4199 \text{ €}$

Soit au maximum 7769 € pour le mois d'août.

Au final, la facture dressée par La MJC s'est élevée à 2482 € TTC. 18 enfants ont pu bénéficier de cette convention pour 146 jours au total avec un séjour moyen 8 jours.

Il convient de remercier la MJC de Duclair pour l'aide apportée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité, le conventionnement temporaire avec la MJC de Duclair.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce relative à ce dossier.
- **Dit** que les crédits de cette dépense seront imputés à l'article 6288 .

Monsieur Olivier Robert interroge Madame Martine LEFEZ, on en est où du trou ? Martine indique que ce n'est pas un trou. Madame LEFEZ rappelle qu'il s'agit d'un service qui n'est jamais rentable et rend bien service aux parents utilisateurs ! Nous n'AVONS que des

retours de parents qui sont satisfaits. Certains sont allés jusqu'à dire : « Ça nous a sauvé la vie ! ».

Tout ce petit monde doit être bien occupé même si je me rends compte que ce n'est pas toujours facile : il faut les motiver un peu les plus grands n'ont pas toujours envie de faire des activités manuelles !

DELIBERATION N° 23/04/26

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE SUR MESURE DE L'INCUBATEUR DES TERRITOIRES

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER

Vu l'article L.1231-2. -I du code général des collectivités territoriales,

Cette convention porte sur le dispositif d'accompagnement numérique sur mesure proposé par l'Incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

L'ANCT s'engage à mettre à disposition un accompagnement de la collectivité se traduisant par :

- la mise à disposition d'un professionnel du numérique au sein de la collectivité à raison d'un déplacement par collectivité accompagnée ;
- la réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous réalisés en distanciel par téléphone, logiciel de discussion instantanée ou de visioconférence ;
- la documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale ;
- la coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires.

La documentation construite en lien avec la collectivité est composée de :

- une synthèse des besoins en numérique identifiés à l'issue des entretiens menés auprès des parties prenantes de la collectivité (agents, élus, administrés) ;
- une liste des solutions numériques existantes, identifiées comme pertinentes et susceptibles d'être déployées sur le territoire pour répondre à ces besoins ;
- des préconisations formulées par le professionnel du numérique détaillant les implications techniques, humaines et financières du déploiement de chacune des solutions identifiées ;
- une liste des ressources (financières et partenariales) mobilisables par la collectivité pour initier le déploiement effectif des solutions identifiées par la collectivité.

Le financement du dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure est assuré intégralement par l'ANCT. Il comprend notamment :

- L'intervention d'un expert du numérique auprès de la collectivité pour une durée de 8 jours maximum ;
- la disponibilité de l'équipe transverse de l'Incubateur des Territoires ;
- les frais de déplacement et d'hébergement inhérents à l'intervention du professionnel du numérique dans la limite de deux déplacements.

Le budget de l'accompagnement est estimé à 8 000 €.

Monsieur le Maire précise que ce partenariat pourrait être une aide pour définir les besoins en matière de services numériques permettant une meilleure transition numérique et de faciliter l'accès au numérique à tous.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de valider ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOpte à l'unanimité la convention présentée.

3) Affaires et questions diverses

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Questions :

Monsieur Philippe SIMON a souhaité partager ses interrogations sur les dossiers suivants :

1) Suite à l'incendie de la maison route des broches, il se reconstruit une maison avec une nouvelle entrée à la sortie du virage. Ce nouvel emplacement me semble être très dangereux. Qui a autorisé cette modification ? A-t-on imaginé les manœuvres nécessaires en sortie de virage pour rentrer ou sortir de la propriété ?

L'ouverture créée dans le talus est temporaire et ne sert qu'au passage des engins de chantier. Les propriétaires ne savaient pas qu'il était nécessaire d'en solliciter l'autorisation en mairie.

2) Pouvez-vous nous expliquer pourquoi certains agents peuvent emprunter les véhicules de la commune? Le conseil cautionne-t-il cela?

Il est effectivement de coutume de mettre à disposition le temps d'une journée ou un week-end à titre gratuit aux agents communaux. Il est établi une convention de mise à disposition. L'utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (vol, acte de vandalisme...) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation et pendant le transport de celui-ci.

L'utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

Il est le seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature.

L'utilisateur et le conducteur est un agent communal, le permis de conduire n'est donc pas systématiquement demandé à l'agent.

Il a été fait dans de rares cas sur le mandat précédent des prêts aux associations de la commune.

Notre assureur nous assure dans tous les cas que le conducteur soit un élu, un agent ou un bénévole...

Monsieur Vincent DUCHEMIN prend la parole : Ça donne un avantage, c'est un bien collectif. S'il existe une convention, il serait bien de la passer en CM. Monsieur Vincent DUCHEMIN indique qu'il s'agit d'un avantage en nature et qu'il doit passer en paie.

Monsieur Philippe SIMON demande si tous les agents peuvent en bénéficier, ou si certains l'utilise plus que d'autres ? Monsieur le Maire répond que tous les agents sans exception peuvent en bénéficier.

Madame Julie LEPROUST souhaite que ce sujet soit transparent.

3) Le budget conserve l'ancien mode de calcul pour la répartition des subventions aux associations, ce qui n'est pas sans soulever un certain mécontentement de certains présidents. Pourquoi ne pas avoir utilisé les règles définies par la commission assos. , même si elles ne sont pas parfaites elles auraient peut être réduit certaines inégalités. A t-on fait une simulation ?

Monsieur Christian JOUISSE indique qu'après avoir présenté la nouvelle maquette aux adjoints, il est apparu qu'il y avait quelques points de détail que nous devons revoir :

1. Le calcul se fait en autre sur le nombre d'adhérents, or il nous fallait définir comment procéder pour l'ajustement des adhérents. En effet cela pouvait présenter quelques différences sur le calcul. Ex : une asso au moment de sa demande à 100 adhérents, l'année d'après ce nombre peut varier en plus ou en moins. A la marge c'est insignifiant mais en cas de baisse significative ou de hausse c'était plus problématique. Donc il faut définir une fourchette minimum de baisse et de hausse. Ainsi, on peut considérer pour reprendre l'exemple de mes 100 adhérents que l'année suivante la subvention serait la même si on passe à 95 ou 105. Et cela pour une raison : c'est que cela éviterait tous les ans de recalculer pour quelques adhérents en plus ou en moins... Pour les petites assos, il y aurait un plancher fixe de 450 euros, car le calcul par adhérents serait trop brutal.
2. Ensuite il reste à déterminer d'une manière générale si on revoit le calcul tous les 2 ans ou 3ans ? Cela peut permettre à une asso qui sur un an perd beaucoup d'adhérents (ou en gagne, d'avoir une année ou 2 de plus pour agir ou obtenir plus et donc tous les 2 ans. On réajuste tout le monde.

Compte tenu de ces éléments et du temps pour avertir les assos le délai paraissait trop court pour le faire dès cette année. Ce sera présenté au prochain CM.

Point dossiers divers :

- Etat de péril : Réception d'un CU favorable pour une nouvelle construction ;

- Bibliothèque : demandes de subvention faites, signature du devis pour le suivi de la démolition, le PC et l'assistance au montage et suivi marché pour une valeur de 18 650€ au total avec Acrobat (prestataire de la salle des fêtes) contre 30 000€ chez une autre entreprise.
- Vidéoprotection : Signature de l'acte d'engagement, réunion de démarrage du chantier a eu le 7 Mars 2023 et signature de l'ordre de service n°1.
- Réunion publique 14 04 2023.
- Remerciements des familles : Famille DELAFENESTRE, Famille DUBUC.
- Armada parrainage

Prochaine séance le 29 juin 2023 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name.A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name.

